

MIMO CONCEPT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 26,00 Euros

Siège social : 5 SQUARE BELLE EPINE - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

RCS PONTOISE 941 144 438

(ci-après «la Société»)

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1er octobre,

Je soussigné, Monsieur Frédéric AYACHE, agissant en qualité de **Président**, (ci-après le «**Président**») de la Société **MIMO CONCEPT**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 26,00 Euros, dont le siège social est situé 5 SQUARE BELLE EPINE - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 941 144 438 RCS PONTOISE, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Le Président,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

Le Président **décide**,

- de transférer le siège social de la Société du 5 SQUARE BELLE EPINE - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt au **13 RUELLE DU CIMETIERE - 95720 LE MESNIL AUBRY** ,
- en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• **Article 4** *Siège social*

Le siège social est fixé : 13 RUELLE DU CIMETIERE - 95720 LE MESNIL AUBRY.

Le reste de l'article demeure inchangé.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au **01/10/2025**.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au

moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président

Monsieur Frédéric AYACHE